MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A L'ANALYSE ORGANISATIONNELLE, A LA FORMALISATION DES PROCESSUS ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE

Règlement de Consultation

Date limite de réception des offres :

Le 7 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4
ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION 5
ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION 5

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE 5

ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHE PUBLIC 5
ARTICLE 7 : NATURE DU MARCHE PUBLIC 6
ARTICLE 8 : FORME DU MARCHE PUBLIC 6
ARTICLE 9 : DUREE 6
ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS 6
ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES 6
ARTICLE 12 : LIEUX D'EXECUTION 7
ARTICLE 13 : DELAIS D'EXECUTION 7

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES 7

ARTICLE 14 : GENERALITES 7
ARTICLE 15 : CONTENU 8

PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES 9

ARTICLE 16 : GENERALITES 9
ARTICLE 17 : CONTENU 9
ARTICLE 18 : VALIDITE 11

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS 12

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION 12
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS 12
ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS 13

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES 13

ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES 13
ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE 14

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES 15

ARTICLE 24 : GENERALITES 15
ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE 15
ARTICLE 26 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES 16

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé par décret du 13 septembre 2006, exerce une mission de portage foncier et intervient notamment au titre des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN).

Dans un environnement institutionnel exigeant en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, l'EPFIF souhaite se faire accompagner afin de disposer d'une connaissance exhaustive et partagée de son organisation, de ses processus de fonctionnement et des responsabilités exercées au sein de ses différentes directions et services, puis, le cas échéant, d'un outil de pilotage de ses risques.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de sécurisation des activités de l'Etablissement, destinée à lui permettre de répondre aux exigences du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence commun CIB-CIC.

Dès lors, le marché public projeté a pour objet la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance portant sur l'analyse des processus internes de l'Etablissement, la rédaction des organigrammes fonctionnels nominatifs et la formalisation des principaux processus de l'Etablissement, ainsi que, à titre optionnel, la réalisation d'une cartographie des risques de l'Etablissement et l'élaboration d'un plan d'actions associé.

Tel est l'objet du marché à conclure à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 2 : ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée appliquée, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, telle que définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

2.2 Forme de la consultation

Le présent marché est un marché de services soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021. Ce document est désigné « CCAG-PI » dans la suite de ce présent document.

2.3 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le marché projeté n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
En effet, les différentes missions objet du marché constituent un tout cohérent, nécessitant une approche chronologique qui implique la conjonction simultanée de plusieurs compétences et donc, d'un investissement à capitaliser sur toute la durée d'intervention. Le futur titulaire devant nécessairement s'approprier le fonctionnement de l'EPFIF dans son ensemble, il lui reviendra de répercuter sa compréhension et son analyse sur l'ensemble de sa réflexion et donc, des livrables à produire.
Par ailleurs, la construction du marché suit cette même logique. La tranche optionnelle ne peut être affermie que par ordre de service postérieur à la validation des livrables de la tranche ferme, dont elle constitue le prolongement méthodologique direct (la cartographie des risques devant impérativement être construite à partir des processus formalisés lors de la tranche ferme).
En effet, le marché projeté procède d'une démarche construite :

- La mise en œuvre d'une méthodologie uniforme est nécessaire à la réalisation de la tranche ferme
- La réalisation de la tranche optionnelle découle des travaux et prises de connaissance réalisés lors de la tranche ferme.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

1. Le présent Règlement de consultation (RC)
2. La Déclaration de Candidature (D.E.C.A)
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
5. L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe R.G.P.D
6. La Pièce Financière (D.P.G.F)

3.2 Modification du dossier de consultation

3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicateur sera irrégulière.

ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION

Néant.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour tous renseignements complémentaires nécessaires à la préparation des offres, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible d'adresser les demandes au service marchés **directement sur la messagerie de la plateforme de dématérialisation** (PLACE).

La demande devra parvenir **au plus tard le 27/11/2026** pour permettre au maître de l'ouvrage de formuler une réponse en temps utile.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le maître d'ouvrage et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché public projeté a pour objet la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance portant sur l'analyse des processus internes de l'Etablissement, la rédaction des organigrammes fonctionnels nominatifs et la formalisation des principaux processus de l'Etablissement, ainsi que, à titre optionnel, la réalisation d'une cartographie des risques de l'Etablissement et l'élaboration d'un plan d'actions associé.

ARTICLE 7 : NATURE DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : FORME DU MARCHE PUBLIC

Le marché public projeté est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle conformément aux articles R2113-4 et suivants du CCP, traitées à prix forfaitaires. La tranche optionnelle ne pouvant être affermie que par ordre de service postérieur à la validation des livrables de la tranche ferme, dont elle constitue le prolongement méthodologique direct (la cartographie des risques devant impérativement être construite à partir des processus formalisés lors de la tranche ferme), au plus tard 14 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 9 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée totale de 20 mois.

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

10.1 Généralités

Les prestations attendues au titre du marché visé par la présente consultation ont pour code CPV : 71241000-9 (Études de faisabilité, service de conseil, analyse)

10.2 Substance

L'étendue et la consistance des prestations sont présentées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

10.3 Développement durable / CCAP

Le marché prévoit une clause sociale à l'article 9.4 du CCAP ainsi que des dispositions environnementales à l'article 9 de ce même document.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
Actualisation : néant.
Révision : néant.
Avance : une avance sera accordée dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.
Cautionnement : néant.
Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 12 : LIEUX D'EXECUTION

Le lieu principal d'exécution des prestations est au siège de l'EPFIF, 4-14 Rue Ferrus, 75014 PARIS.

ARTICLE 13 : DELAIS D'EXECUTION

Tranche ferme : 6 mois à compter de la notification du marché ;
Tranche optionnelle : 6 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche, notifié au plus tard, 14 mois après la notification du marché.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 14 : GENERALITES

14.1 Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

En application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

14.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. **Cependant,** il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

14.3 Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens

- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 15 : CONTENU

15.1 Généralités

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, ainsi que pour les membres du groupement.

15.2 Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents les suivants :

- *Pour l'appréciation de la capacité juridique :*

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public

- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels
- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités humaines et matérielles :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - La liste des moyens matériels disponibles permettant d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché.
- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
 - Les références du candidat :
 - Les soumissionnaires devront présenter a minima 3 références de moins de 36 mois, portant sur des missions d'analyse des processus et/ou de cartographie d'organigrammes pour des organismes publics de taille comparable, et sur des missions de cartographie des risques pour des organismes publics (EPF, établissements publics d'aménagement, agences publiques, collectivités) ;

Ces références feront l'objet d'une présentation dans la candidature, avec indication des commanditaires (avec leur accord), de l'objet des missions, des montants et des périodes d'exécution.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire **« déclaration de candidature »** (DECA) présent au dossier de consultation.
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) dûment complétée et signée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la fourniture des DC1 et DC2 n'est pas demandée.

PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 17 : CONTENU

17.1 Contenu formel

17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

17.1.2 Substance

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe RGPD dûment complétés ;
- La décomposition détaillée du prix forfaitaire, indiquant les profils et la ventilation des temps passés par intervenant et leurs taux journaliers ;
- Un mémoire technique, comprenant les éléments suivants :
 - L'approche méthodologique proposée avec :
 - la compréhension du contexte et des enjeux de la mission (EPFIF, ORCOD-IN, exigences GBCP et CIB-CIC) ;
 - la méthodologie détaillée pour la tranche ferme :
 - analyse des processus par pôle,
 - méthode d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs,
 - format des organigrammes fonctionnels nominatifs selon la matrice DGFIP,
 - format des fiches processus et logigrammes BPMN ;
 - la méthodologie détaillée pour la tranche optionnelle :
 - typologie des risques,
 - méthode de cotation occurrence/gravité/maîtrise,
 - construction de la cartographie des risques,
 - élaboration du plan d'actions priorisé sur 36 mois ;
 - la proposition de gouvernance et de pilotage de la mission :
 - interface avec le directeur de projet,
 - fréquence des COPIL ;
 - les outils, méthodes et référentiels mobilisés (ISO 31000, COSO ou équivalent)
 - les modalités d'implication des équipes de l'Etablissement.

 - La présentation de l'équipe dédiée, avec :
 - Présentation des CV détaillés de l'ensemble des intervenants proposés ;
 - Adéquation des CV, diplômes, domaines de formation et années d'expérience pertinente de chaque intervenant à son rôle dans la mission, notamment :
 - le dimensionnement cohérent de l'équipe dédiée par rapport au planning et à la charge de travail représentée par le marché ;
 - la présence d'un chef de projet senior justifiant d'une expérience significative en organisation du secteur public ;
 - la présence d'un expert en management des risques dédié à la tranche optionnelle ;
 - La pertinence des références présentées (a minima 3 références de moins de 36 mois, distinctement sur l'analyse de processus/organigrammes et sur la cartographie des risques pour des organismes comparables) :

- Bonne connaissance du secteur public pour l'ensemble de l'équipe proposée,
- Bonne connaissance du secteur foncier, immobilier ou de l'aménagement pour l'ensemble de l'équipe proposée
- Références de l'équipe proposée en conduite de projet, animation d'ateliers et facilitation ;
- Références de l'équipe proposée en termes de production de livrables de qualité professionnelle (capacité rédactionnelle et de synthèse), notamment en application des formats imposés par la DGFIP et la DHUP.

Tout remplacement d'intervenant en cours d'exécution devra faire l'objet d'un accord préalable du pouvoir adjudicateur ;

- le planning détaillé remis par le candidat, présentant pour chaque phase
 - Présentation d'un planning détaillé avec répartition des membres de l'équipe dédiée (et de leur temps passé) par phase/livrable
 - Ventilation du temps dédié à l'intérieur de chaque phase/livrable (conformément aux articles 3.5 et 4.8 du CCTP)

- Une note sur la démarche environnementale du candidat au regard des dispositions du marché et appliquée dans le cadre du marché, comprenant les éléments suivants :
 - Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant l'organisation des réunions (quand présentiel exceptionnellement non requis), la transmission/poids des documents
 - Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant les modalités de transport ((quand présentiel exceptionnellement non requis)

17.2 Contenu substantiel

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives techniques et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

19.1 Généralités

En application de l'article R. 2131-12-2° du code de la commande publique, un Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié au BOAMP / JOUE [1] et sur un journal spécialisé[2] via la plateforme « marchés online ».

En parallèle, un dossier de consultation est mis à la disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de l'Etablissement (PLACE).

19.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

20.1 Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.
Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

[1] Bulletin Officiel de Annonces des Marchés Publics et Journal officiel de l'Union européenne
[2] Le Moniteur

20.2 Signature

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

21.1 Avertissement

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

Il est fortement conseillé aux candidats de transmettre leur offre au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Par une application combinée des articles R. 2144-3 et R. 2144-7 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse mentionné ci-après seront vérifiées.

Cette vérification, qui interviendra au plus tard avant l'attribution du marché, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global demandée ci-avant.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens demandée ci-avant.
- La liste des principaux services demandée ci-avant.

Si le candidat, dont l'offre a été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse mentionné ci-après, présente une capacité économique et financière ou une capacité technique et professionnelle manifestement insuffisante, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

23.1 Généralité

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera appréciée.

23.2 Substance

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve[3] suivants :

- L'Attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
 Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- Le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
 Ce certificat est délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
 Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale (impots.gouv.fr)

[3] Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) conformément à l'article R. 2143-9 du code de la commande publique
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché visé par la présente consultation.

ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

➢ Critère 1 – Valeur technique de l'offre apprécié à hauteur de 55 points

Le présent critère sera apprécié au regard des éléments produits dans le cadre du mémoire technique.
Le présent critère sera décomposé comme suit :

- Sous-critère 1 : Pertinence et qualité de la méthodologie proposée (TF + TO), appréciées à hauteur de 25 points

- Sous-critère 2 : Adéquation de l'équipe et des compétences proposées appréciées à hauteur de 25 points

- Sous-critère 3 : Qualité et adéquation du planning proposé appréciées à hauteur de 5 points

➢ Critère 2 : Démarche environnementale appliquée dans le cadre du marché appréciée à hauteur 10 points

➢ Critère 3 – Le prix, au regard de la DPGF, apprécié à hauteur de 35 points

Le présent critère sera apprécié au regard des éléments produits dans l'Acte d'Engagement et la Pièce Financière.

ARTICLE 26 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.